

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 Septembre 2023 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n°07 - 2023

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 14 septembre 2023 et affichée le 14 septembre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 23 septembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, FEVRE Mélanie, D'HOUTAUD Marie-Line, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra et VIPREY Patrick.

Absents excusés : Frantz DECLERCQ, Aude HAMMERER et Anne-Claude PHILIPPE

Pouvoirs : Frantz DECLERCQ donne pouvoir à GIRARDOT Christelle
Aude HAMMERER donne pouvoir à GUYOT Damien
Anne-Claude PHILIPPE donne pouvoir à PONTARLIER Karine

Ordre du jour :

- 1- Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Tarif année 2023/2024,
 - 2- Pôle enfance jeunesse – Raccordement électrique - Convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement d'une extension de réseau de distribution publique d'électricité – programme SYDED 2023,
 - 3- Activité Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2023,
 - 4- Noel 2023 – Subvention à la coopérative scolaire,
 - 5- Année scolaire 2023/2024 – Subvention à la coopérative scolaire,
 - 6- Occupation du domaine public – Convention avec la boulangerie les Co'pains,
 - 7- Occupation du domaine public – Convention avec Guillome FE,
 - 8- Transfert du contrat de maintenance du copieur passé avec Télématique Services à la société Koesio,
 - 9- Chantier Pôle Enfance Jeunesse – Information,
 - 10- Communes forestières – Assemblée générale – Information,
 - 11- Indicateur trafic routier – Information,
 - 12- Rentrée scolaire et périscolaire 2023/2024 – Information,
 - 13- Démission d'un conseiller municipal – Information,
 - 14- Décisions du Maire,
 - 15- Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Christelle GIRARDOT secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 Juillet 2023 à l'unanimité.

Séance n° 07 – Affaire n°01

OBJET : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Tarif année 2023/2024

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur.

Une concertation est engagée sur le secteur de Pontarlier.

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants vers d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le montant de la participation est ainsi fixé :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| - Enfants des écoles primaires | 209 € |
| - Enfants des écoles maternelles | 275 € |

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de

la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Pour information, cela concerne 6 enfants sortants (dont 3 déménagements annoncés) et 5 enfants entrants.

Séance n° 07 – Affaire n°02

OBJET : Pôle enfance jeunesse – Raccordement électrique - Convention pour la maîtrise d’ouvrage et le financement d’une extension de réseau de distribution publique d’électricité Rue Champ Toine – programme SYDED 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d’extension du réseau de distribution publique d’électricité sous maîtrise d’ouvrage du SYDED en vue d’alimenter le Pôle Enfance Jeunesse.

L’opération est située au 1 bis rue champ Toine.

Le coût prévisionnel de l’opération est décomposé comme suit.

- Extension du réseau électrique :

participation du SYDED : 18 840 € HT, 25 120 € TTC

à la charge de la commune : 12 560 € HT (la TVA est payée en totalité par le SYDED)

- Prestations du SYDED (non soumises à TVA) :

à la charge de la commune : 2 512 €.

Montant total de l’opération TTC : participation du SYDED 25 120 € + à la charge de la commune 15 072 € = 40 192 €.

Il est proposé à l’assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de réaliser l’extension du réseau de distribution publique d’électricité en vue d’alimenter le Pôle Enfance Jeunesse - Opération située au 1 bis rue Champ Toine sous maîtrise d’ouvrage du SYDED.
- Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l’ensemble des travaux, ainsi que l’annexe financière prévisionnelle : participation du SYDED 25 120 € + à la charge de la commune 15 072 € = 40 192 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Dit que les crédits sont inscrits au BS 2023

Séance n° 07 – Affaire n°03

OBJET : Activité Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l’activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l’objet d’une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l’activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1^{er} semestre 2023, présentée par les délégués de la commune.

Séance n°07 – Affaire n°04

OBJET : Noël 2023 – Subvention à la coopérative scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d’octroyer, comme tous les ans, une subvention à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants.

Il est proposé de reconduire le montant de 9 € par élève pour 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide l’octroi d’une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants d’un montant de 1 422 € (158 élèves x 9 €).

Séance n°07 – Affaire n°05**OBJET** : Année scolaire 2023/2024 – Subvention à la coopérative scolaire

Cette subvention participe à l'achat des fournitures scolaires ou petits équipements des élèves.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 1 106 € (158 élèves x 7 €) à la coopérative scolaire.

Pour information, il est également accordé un budget par classe de 42€/élèves pour les achats de fournitures scolaires et pédagogiques.

Séance n°07 – Affaire n°06**OBJET** : Occupation du domaine public avec la boulangerie les Co'pains

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 mai 2023, avait été exposée la demande initiale formulée par la boulangerie pour occuper le domaine public devant le commerce aux fins d'y installer une terrasse (petite restauration).

En application de l'article L 2213-6 du CGCT, le Maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Ce type d'installation, ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement.

Le Maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir.

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le Maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du Conseil Municipal.

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil Municipal (sauf en cas de délégation du Conseil Municipal au Maire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce).

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal quant à **LA PROLONGATION** de ce permis de stationnement sur le domaine public communal **initialement délivré à partir du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023** et demande à l'assemblée de déterminer le tarif applicable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Émet un avis favorable à la PROLONGATION du permis de stationnement - précaire et révocable - au gestionnaire de la boulangerie "les Co'pains" pour 3 tables du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023

– Fixe les droits complémentaires pour l'année 2023 qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit :
4 € mensuels par table pendant 1 mois soit (3 tables x 4 €) x 1 mois = 12 €

- Émet un avis favorable au permis de stationnement - précaire et révocable - au gestionnaire de la boulangerie "les Co'pains" pour 3 tables du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024

- Fixe les droits pour l'année 2024 qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit :
5 € mensuels par table pendant 7 mois soit (3 tables x 5 €) x 7 mois = 105 €

Séance n°07 – Affaire n°07**OBJET** : Occupation du domaine public – Guillome FE.

Guillome FE, chocolatier, a sollicité la commune jeudi 14 septembre 2023 pour positionner trois dispositifs publicitaires mobiles sur le domaine public.

La DDT a été saisie pour ce qui concerne la réglementation applicable.
Il est donc prématuré de délibérer sur le sujet ce jour.

Séance n°07 – Affaire n°08**OBJET** : Transfert du contrat de maintenance du copieur passé avec Télématique Services à la société Koesio.

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'acquisition du copieur en septembre 2020, un contrat de maintenance avait été signé avec l'entreprise Télématique Service.

Compte tenu de l'évolution de Télématique Service, il y a lieu que le contrat de maintenance soit transféré à la société KOESIO Bourgogne Franche-Comté, comme le stipule l'article 1^{er} du contrat signé le 29 septembre 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert du contrat de maintenance du copieur qui sera désormais assuré par la société KOESIO BFC

Séance n°07 – Affaire n°09**OBJET** : Chantier Pôle Enfance Jeunesse – Information.

Les réunions hebdomadaires du chantier ont débuté le 23 août 2023 et ont lieu chaque mercredi.

Le Maire résume au Conseil Municipal l'avancement du chantier :

- Du 21 août 2023 au 30 septembre 2023 s'est déroulée une période préparatoire de mise en place du chantier et des réservations techniques.
- Un test d'infiltration d'eau a été réalisé la semaine du 11 septembre avec un résultat satisfaisant.
- Des difficultés ont été constatées pour retrouver la conduite de gaz.
- Le Maire évoque la complexité du dossier concernant la pose des panneaux photovoltaïques.
- Un constat d'huissier a été réalisé récemment.

Séance n°07 – Affaire n°10**OBJET** : Communes forestières – Assemblée générale – Information.

Damien GUYOT, adjoint délégué a représenté la commune au sein de l'assemblée qui s'est tenue le 09 septembre 2023. Un compte rendu succinct est fait en séance :

571 communes composent le département dont 564 communes propriétaires de forêts. Sur ces 571 communes, 316 communes sont adhérentes à l'association Communes Forestières.

Le rôle de ces assemblée générales et plus particulièrement de l'Association Communes Forestières est de représenter et défendre les communes forestières (conseil et avis différents ou complémentaires de l'ONF), former et informer les élus et accompagner les territoires.

Un état des lieux de la forêt a été réalisé au niveau du département.

Des aides ont été versées par l'Etat à 14 communes en 2022 pour un total de 91 607 €, et à 26 communes en 2023 pour un total de 86 783 €.

En 2022, on a observé une augmentation des prix du m³ et donc des recettes légèrement supérieures par rapport à l'année précédente. Au contraire, début 2023, une baisse du prix du bois vert au m³ a été constatée.

Des problèmes d'approvisionnement des essences et des prestataires pour replanter retardent la mise en place du plan de relance. Les communes ayant déjà replanté constatent des résultats moyens.

Au niveau du volume de bois coupé dans le département du Doubs, une forte augmentation pour le sapin est relayée. Le nombre de communes touchées par les scolytes augmente.

Une vente de bois secs est prévue à Levier le 20/09/23 et une vente de bois issus de coupe sanitaire est également prévue en novembre : ces 2 ventes engendrent le problème du traitement du volume croissant de bois sur le marché.

Séance n°07 – Affaire n°11

OBJET : Indicateur trafic routier – Information.

Michel CLAUDE, adjoint délégué présente une synthèse des indicateurs routiers demandée au Département.

Sur la RD72 pour la période du 29/06/2023 au 05/07/2023 :

- Le relevé minimum a été effectué un dimanche pour un total de 10 988 véhicules par jour dont 147 poids lourds.
- Le relevé maximum a été effectué un vendredi pour un total de 19 195 véhicules par jour dont 1 526 poids lourds.
- Soit une moyenne de 16 630 véhicules par jour dont 1 171 poids lourds

En ce qui concerne le respect de la limitation de vitesse à 50 km/h en agglomération, en moyenne :

- 68 % des véhicules (68,5% VL et 58,3% PL) roulent entre 50 à 70 km/h
- 5,90% des véhicules (6,07% VL et 1,26% PL) roulent entre 70 à 90 km/h
- Seuls 25% des automobilistes (25,1% VL et 44,9% PL) respectent la limitation de vitesse.

*VL = véhicules légers *PL = poids lourds

Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance pour réaffirmer le maintien de la demande de déviation et son tracé auprès du Département.

Le Conseil Municipal charge le Maire de communiquer ces données dans les documents d'urbanisme PLUi et ScoT, ainsi que de transmettre ces éléments de vitesse à la Gendarmerie.

Séance n°07 – Affaire n°12

OBJET : Rentrée scolaire et périscolaire 2023/2024 – Information

Christelle GIRARDOT adjointe à la vie scolaire fait une présentation des éléments de la rentrée scolaire.

ECOLE : 158 élèves inscrits avec une 1ère répartition effective au 04 septembre 2023 :

Au rez-de-chaussée	
23 PS – 8 MS = 31 élèves	CLASSE 1
19 CP – 6 CE1 = 25 élèves	CLASSE 2
12 MS – 15 GS = 27 élèves	CLASSE 3
26 CE1	CLASSE 4
A l'étage	
15 CE2 – 10 CM1 = 24 élèves	CLASSE 5
6 CM1 – 19 CM2 = 25 élèves	CLASSE 6

Le 07/09/2023, l'Inspecteur d'Académie "*affecte provisoirement, et pour la seule année scolaire 2023-2024, un personnel enseignant en appui de l'équipe pédagogique à l'école primaire*".

Des échanges de concertation et d'organisation se sont tenus.

Une commission scolaire s'est réunie.

Une nouvelle répartition sera effective semaine 39 avec l'intervention préalable des services techniques intercommunaux :

Au rez-de-chaussée	
23 Petite Section	CLASSE 1
12 CP – 10 CE1 = 22 élèves	CLASSE 2
20 Moyenne Section	CLASSE 3
15 Grande Section – 7 CP = 22 élèves Appui pédagogique	CLASSE 4
A l'étage	
14 CE2 – 10 CM1 = 24 élèves	CLASSE 5
6 CM1 – 19 CM2 = 25 élèves	CLASSE 6
22 CE1	Salle informatique

PERISCOLAIRE : 78 enfants sont inscrits (53 familles dont 12 nouvelles)

La fréquentation moyenne de ce début d'année est de :

- 10 enfants le matin,
- 40 enfants le midi dont 18 en maternelle,
- 12 à 15 enfants de 16h10 à 17h10,
- 5 à 9 enfants de 17h10 à 18h10.

Une remarque est remontée en séance, sur un message à destination des familles indiquant que les inscriptions pourraient être portées sur liste d'attente.

Il est nécessaire de demander aux FRANCAS d'ajuster sans délai ses effectifs animateurs aux enfants, et non pas d'ajuster les enfants aux effectifs animateurs.

Le besoin des familles est réel, les investissements de la Commune sont importants, il est impératif que les FRANCAS s'organisent pour accueillir tous les enfants demandeurs.

Christelle GIRARDOT rappelle que la capacité d'accueil des prochains locaux du périscolaire est de 70 enfants.

Séance n°07 – Affaire n°13

OBJET : Démission d'un conseiller municipal – Information.

La démission de Madame Fanny BROGNIART reçue en Mairie le 24/08/2023, a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet et dont la lecture est faite en séance.

L'ensemble du Conseil Municipal adresse de chaleureux remerciements à Fanny BROGNIART et lui souhaite une belle continuation.

Séance n°07 – Affaire n°14

OBJET : Décisions du Maire.

D17-2023

Dans le cadre des travaux de désamiantage de couverture de l'abri du stade de foot, un marché a été conclu avec GPS Environnement – 25770 FRANOIS, pour un montant de 8 958 € HT, soit 10 749.60 € TTC.

D18-2023

Déclaration d'intention d'aliéner :

Propriété cadastrée AD n°227 – Rue des Courlis – Décision de ne pas préempter.

D19-2023

Dans le cadre du nettoyage des locaux communaux (salle des fêtes et école), un marché annuel est conclu avec l'entreprise LUSTRAL – 51688 REIMS, à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024.

Le montant du marché s'élève à :

- Pour la Salle des fêtes (par passage) :
 - Grande salle : 61.42 € TTC
 - Petite salle : 47.77 € TTC
 - Cuisine 116.02 € TTC
- Pour l'Ecole : 38.27 € TTC par passage.

Séance n°07 – 18 septembre 2023

D20-2023

Dans le cadre du Plan de relance, un marché a été conclu pour des travaux de reboisement en forêt communale :

Lot 1 : avec l'entreprise SARL VERNEREY FORETS – MIGNOVILLARD - Préparation de la végétation préalable à la plantation, pour un montant de 2 200 € TTC

Lot 2 : avec l'entreprise PEPINIERES DUCHESNE – FLAGEY – Fourniture, mise en place et dégagement de plants, pour un montant de 13 054.31 € TTC.

D21-2023

Déclaration d'intention d'aliéner :

Propriété cadastrée AC n° 79 – 28 rue du Général de Gaulle – Décision de ne pas préempter.

D22-2023

Déclaration d'intention d'aliéner :

Propriétés cadastrées AB n° 87 – 38 Grande Rue et AB n° 286 – Au village – Décision de ne pas préempter.

D23-2023

Dans le cadre de la réfection de trottoirs et d'ilots situés Grande Rue, un marché est conclu avec l'entreprise COLAS – DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 12 151 € HT soit 14.581.20 € TTC.

D24-2023

Déclaration d'intention d'aliéner :

Propriété cadastrée AB n° 191 – 36 B Grande Rue – Décision de ne pas préempter.

Séance n°07 – Affaire n°15

OBJET : Compte rendu des commissions communales et intercommunales

29/06 et 14/09 Réunions des associations

L'organisation d'une manifestation inter-associative a été prévue au Samedi 14 Septembre 2024.

Une prochaine réunion déterminera le nombre de bénévoles mobilisables au sein de chaque association et le matériel qui pourra être mis à disposition.

29/08 Commission Finances

Un échange sur le financement PEJ a été fait avec une officialisation de la subvention DETR de 426 624,10 €.

Une rencontre a eu lieu le 12/09/2023 avec M. RYKALA - conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de Pontarlier - pour la réalisation d'une prospective financière.

05/09 : CCGP - Commission Ordures Ménagères

Avis sur la délibération sur la taxe incitative.

Un site internet est mis en place pour suivre sa consommation. L'inscription se fera au nom du redevable.

Un simulateur sera aussi créé pour évaluer le coût de la TEOMi.

Une optimisation des tournées avec un passage tous les 15 jours est prévue.

182 Point d'Apport Volontaire (PAV) sont équipés de sonde de remplissage.

L'installation de PAV enterrés à Dommartin et à Doubs est en prévision.

Des remarques sur le fonctionnement et la saturation de la déchèterie intercommunale ont été abordées.

29/08 : CCGP - Commission Economie

3 parcelles ne sont pas contractualisées sur la tranche 2 des Gravilliers et 3 parcelles ne sont pas affectées sur la tranche 3.

Le comité de pilotage sur la réhabilitation du bâtiment de la Belle Vie est prévu le 19/09/2023 avec présentation du plan de financement et des subventions potentielles.

07/09 : CCGP - Commission Eau et Assainissement

Arrêté sécheresse - Eau de niveau 3 crise.

Le niveau de la nappe continue de baisser.

Un pompage sur les nouveaux puits de Houtaud est envisageable pour 2025.

Un état des lieux des travaux et des ouvrages doit être fait.

Le contrôle de la conformité de l'eau et de l'assainissement est obligatoire lors de vente d'une maison : 522 contrôles réalisés en 2022 et 387 contrôles en 2023.

Une réflexion sur l'investissement nécessaire pour le recyclage des boues suite au cahier des charges du Comté est en cours.

CCGP : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une opération dont l'objectif est d'inciter les propriétaires occupants (soumis à conditions de revenus) et bailleurs (sous réserve de respect de loyer plafond et ressources locataires) à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements et de favoriser la remise sur le marché de logements vacants, en leur proposant des aides financières et une assistance administrative et technique. Cette opération peut également s'adresser aux copropriétaires et syndicats de copropriétaires.

Une réunion publique est fixée le 07/11/2023 à 18h30 à la salle Morand et des permanences seront assurées à la Communauté de Communes selon un planning établi.

CCGP : SCoT : A l'échelle du Pays du Haut Doubs, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (20 ans).

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Doubs définit les grands principes d'organisation du Haut-Doubs (5 communautés de Communes).

C'est un document dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme. Il fixe un cadre général pour les documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.

L'enquête publique se déroule entre le 11/09/23 et le 13/10/23 avec 16 permanences.

Il est possible de déposer des observations sur le site www.registre-dematerialise.fr/4756 ou par mail à enquete-publique-4756@registre-dematerialise.fr

Séance n°07 – affaire n° 16

OBJET : Questions diverses.

Les travaux de la rue du Général De Gaulle sont programmés pour 2024.

Le feu d'artifice du 14 juillet a été annulé au motif de l'arrêté préfectoral : seuls les frais de port pour le retour du matériel sont restés à la charge de la commune.

L'Hostasien est en cours de finalisation.

Agenda des différentes commissions :

- 30 septembre 2023 à 9h30 : commission bâtiment
- 05 octobre 2023 à 20h30: commission environnement élargie au comité consultatif
- 09 octobre 2023 à 20h30 : commission urbanisme
- 17 octobre 2023 à 20h00 : réunion CCAS

Date du prochain conseil : 30 octobre 2023 à 20h30

La séance est levée à 23H40

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
Christelle GIRARDOT